



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 110285

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la facturation de services liée à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif. Une participation financière peut être demandée par les collectivités territoriales aux administrés lors de la vente de biens immobiliers ou lors de la mise en place de nouvelles installations et ce, dans le cadre du service d'assainissement non collectif. Les collectivités territoriales votent pour ce faire des tarifs en conseil. Par ailleurs des certificats de conformité sont susceptibles également d'être établis par ces mêmes services lors de ventes immobilières et ce, à la demande des études notariales. Les services en charge, au sein de la collectivité, de la gestion de l'assainissement effectuent alors un certain nombre de recherches sur plan afin de vérifier notamment s'il existe des raccordements puis se déplacent sur site afin de vérifier le bon état de celui-ci. Aussi et au regard du service proposé, il lui demande si, en l'espèce, la collectivité est susceptible de réclamer une participation, une redevance ou autre élément financier notamment compte tenu du nombre élevé de transactions immobilières effectué dans certains territoires.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110285

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2011, page 5953

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)